

N° 7517<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

---

---

**PROJET DE LOI****portant approbation de la Convention n° 122 de  
l'Organisation internationale du Travail sur la politique  
de l'emploi, signée à Genève, le 9 juin 1964**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(3.2.2020)

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver la Convention n°122 concernant la politique de l'emploi, de l'Organisation internationale du Travail (ci-après la « Convention n°122 de l'OIT »).

La Convention n°122 de l'OIT qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, à Genève, le 9 juillet 1964 est une convention de gouvernance qui définit les buts et les objectifs de la politique de l'emploi et prévoit la consultation des partenaires sociaux sur ces sujets<sup>1</sup>.

Elle est actuellement ratifiée par 113 Etats dans le monde. La ratification suivant l'approbation de ladite convention n'entraînera pas, selon l'exposé des motifs, de modification des dispositions légales afférentes de droit luxembourgeois.

La Chambre de Commerce constate qu'il y a lieu de corriger une erreur typographique concernant le mois d'adoption de la Convention n°122 de l'OIT dans l'intitulé du projet de loi sous avis, ainsi que dans l'article unique dudit projet. En effet, **il convient de remplacer « juin » par « juillet »**.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre remarque à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire de l'article unique qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du projet de loi sous avis.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous avis sous réserve de la prise en compte de sa remarque.

---

<sup>1</sup> La Convention n°122 de l'OIT est à lire en parallèle de la Convention n°144 concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en oeuvre des normes internationales du travail, de l'Organisation internationale du Travail, du 21 juin 1976 qui vise la consultation des organisations syndicales et patronales concernant les activités de l'OIT.

